

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 16 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Centre d'Animation et de Loisirs, rue Jean Moulin à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, Mme Frédérique LIEVRE, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, M. Joël CHAGNOLEAU conseillers de Le Gua
M. Jean-Michel BOUZON, conseiller de Saint-Just-Luzac
Mme Ingrid CHEVALIER conseillère de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe MOINET (pouvoir à Mme Martine FARRAS)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Philippe BIARD (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
M. François SERVENT (pouvoir donné à Mme Ingrid CHEVALIER)

Excusés :

M. Maurice-Claude DESHAYES
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU
M. Jean-Pierre MANCEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

Assistait également à la réunion : M. Joël BARREAU - Directeur Général des Services

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour, il demande d'ajouter une question supplémentaire « Budget Général : Décision Modificative n°4 ».

A l'unanimité les conseillers communautaires acceptent la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

1. Association des éleveurs du Marais de Brouage : Convention annuelle relative à l'assistance technique
2. Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons : Convention annuelle relative à l'assistance administrative
3. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
4. Convention de mission de conseil en urbanisme avec le CAUE 17

5. Personnel : Mise à disposition de personnel au Centre Intercommunal d'Action Sociale
6. Ressources Humaines - Tableau des effectifs 2021
7. Recrutement de personnel : accroissement temporaire d'activité
8. Recrutement de personnel : remplacement d'agents momentanément indisponibles
9. Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Cadre d'emploi des Ingénieurs
10. Conditions d'attribution des IHTS - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
11. Répartition de la masse salariale affectée au budget de la plateforme de transit des produits de la mer
12. Budget général de la communauté de communes – Ligne de trésorerie
13. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Attribution de la subvention au titre de l'année 2021
14. Budget annexe Régie des déchets de la communauté de communes - Créances éteintes
15. Budget annexe Régie des déchets de la communauté de communes - Décision modificative n°2
16. Fond de dotation Nespresso : avenant n°1 à la convention de partenariat
17. Convention de partenariat entre la communauté de communes du bassin de Marennes et le centre nautique et de plein air du bassin de Marennes année 2021
18. Contrat d'éducation artistique et culturelle 2020-2023 : subventions 2020/2021
19. Adoption du règlement intérieur de la communauté de communes
20. Développement économique – zone OMEGUA – Cession de terrain à Monsieur Emmanuel ROBILLARD – Dénomination commerciale garage AUTOSPORT
21. Construction d'un auvent et réhabilitation d'une terrasse au Moulin des Loges
22. Convention de partenariat Office de Tourisme Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes
23. Questions diverses : Budget Général : Décision Modificative n°4

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Alain BOMPARD fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Alain BOMPARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE ET DU 18 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Président donne lecture des procès-verbaux des réunions du conseil communautaire du 05 novembre et du 18 novembre 2020 et demande à l'assemblée de les approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 05 novembre 2020 ;
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 novembre 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Absence de Madame Claude BALLOTEAU (pouvoir donné à Madame Frédérique LIEVRE).

1. Association des éleveurs du Marais de Brouage : Convention annuelle relative à l'assistance technique

Monsieur Jean-Marie PETIT donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président propose d'établir une convention annuelle d'assistance entre l'Association des éleveurs du Marais de Brouage et la communauté de communes afin de régler les modalités d'intervention des agents de la collectivité, notamment la chargée de mission « filière élevage ». En effet, une assistance technique et administrative est apportée à cet organisme.

Ces prestations sont réalisées à titre gratuit par la communauté de communes, compte tenu du fait que les actions menées par l'Association entrent dans le champ de compétences de la collectivité au titre de la valorisation des marais et du développement économique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons : Convention annuelle relative à l'assistance administrative

Monsieur Jean-Marie PETIT donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une convention annuelle d'assistance entre l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Réhabilitation des fossés à poissons et la communauté de communes est établie depuis plusieurs années, afin de régler les modalités d'intervention des agents de la collectivité. En effet, une assistance administrative et comptable est apportée à cet organisme.

Ces prestations sont réalisées à titre gratuit par la communauté de communes, compte tenu du fait que les actions menées par l'ASA entrent dans le champ de compétences de la collectivité au titre de la valorisation des marais.

Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à mettre en œuvre ce partenariat et à signer ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la reconduction d'un partenariat entre la communauté de communes et l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron pour assurer une assistance administrative et comptable au cours de l'année 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention d'assistance avec l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron et tout autre document permettant la mise en œuvre de ce partenariat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Programme d'intérêt général habitat – étude de dossiers.

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement du Programme d'intérêt général habitat et tient à préciser que l'ANAH est un partenaire compétent.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que le montant de la subvention allouée est contractuel.

Monsieur le Président indique que des critères d'attribution des subventions sont fixés par convention.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020 et qui a été prolongée dernièrement pour une année supplémentaire. Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--|---|--|--|
| Mme Nicole BERTON | 4 rue des Rosiers 17320 Marennes-Hiers-Brouage | 11 479,72 euros TTC | VMC auto réglable Menuiseries PVC double ou triple vitrage |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 5 440,62 euros Prime habiter mieux : 1 088,12 euros | Prime forfaitaire : 1000 euros | Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 3 450,98 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|---|---|---|--|
| Mme Valérie CHARLEMAINE | 28 rue de l'Amiral Renaudin 17600 LE GUA | 23 649,59 euros TTC | Chauffe-eau (ballon) thermodynamique Radiateurs haute température Isolation des rampants de toiture |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 10 000 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros | Prime forfaitaire : 1000 euros | Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 10 149,59 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|---|---|---|--|
| M. Edward GLOSQUE | 3 rue du Bois Château 17320 Saint-Just-Luzac | 35 965,49 euros TTC | Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 15 000 euros Prime habiter mieux : 4 000 euros | Prime forfaitaire : 1 000 euros | Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 12 465,49 euros Caisse de retraite : 3 000 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--|---|--|---------------------------------------|
| Mme Danièle WISNIEWSKI | 139 D impasse Georges Clémenceau 17320 Marennes-Hiers-Brouage | 4 367,08 euros TTC | Poêle à pellets (granulés de bois) |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 2 070 euros Prime habiter mieux : 414 euros | Prime forfaitaire : 1 000 euros | Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 383,08 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--|--|--|-------------------------|
| Mme Frankie PLAQUET | 2 rue des Pins 17320 Marennes-Hiers-Brouage | 13 309,19 euros TTC | Pompe à chaleur air/eau |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 6 308 euros Prime habiter mieux : 1 262 euros | Prime forfaitaire : 1 000 euros | Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 4 239,19 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|---|--|---|--|
| M. Jean-Luc GUITTON | 6 le Maine 17320 Marennes-Hiers-Brouage | 27 624,08 euros TTC | Isolation du plancher des combles perdus VMC Hydro type A Menuiseries PVC double ou triple vitrage |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 10 000 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros | Prime forfaitaire : 1 000 euros | Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 14 124,08 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--|---|--|---|
| M. Rachid LAKHBAB | 10 rue des Marais Neufs 17600 LE GUA | 18 992,96 euros TTC | VMC hygroréglable de type B Poêle à bois Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus Isolation murs par l'extérieur partielle |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 2 086,65 euros Prime habiter mieux : 417,33 euros | Prime forfaitaire : 350 euros | Aides non publiques : 14 590,13 euros Apport personnel : 398,85 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--|---|-----------------------------------|---------------------|
| M. Guy THOMAS | 11 rue des Tamaris 17560 Bourcefranc-Le Chapus | 5 365,98 euros TTC | Chaudière à pellets |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 1 780 euros Prime habiter mieux : 509 euros | Prime forfaitaire : 350 euros | Apport personnel : 2 726,98 euros | |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, actant le lancement du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2018-2020,
- vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique 2018-2020 », passée avec l'Anah et signée en date du 21 novembre 2018,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 11 décembre 2018,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Nicole BERTON pour le bâtiment situé 4 rue des Rosiers à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Valérie CHARLEMAINE pour le bâtiment situé 28 rue de l'Amiral Renaudin à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Edward GLOSQUE pour le bâtiment situé 3 rue du Bois Château à Saint-Just-Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Danièle WISNIEWSKI pour le bâtiment situé 139 D impasse Georges Clémenceau à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Frankie PLAQUET pour le bâtiment situé 2 rue des Pins à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jean-Luc GUITTON pour le bâtiment situé 6 le Maine à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Rachid LAKHBAB pour le bâtiment situé 10 rue des Marais Neufs à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Nicole BERTON pour le bâtiment situé 4 rue des Rosiers à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Guy THOMAS pour le bâtiment situé 1 rue des Tamaris à Bourcefranc-le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Convention de mission de conseil en urbanisme avec le CAUE 17

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que depuis 2018, la communauté de communes a mis en place un partenariat avec le CAUE de la Charente-Maritime (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

En effet, l'enjeu est de produire un urbanisme et une architecture de qualité dans les zones d'activités économiques. Il sera proposé au conseil de renouveler, pour 2021, la convention passée avec cette structure.

La mission confiée au CAUE porte sur un conseil dispensé auprès des pétitionnaires et des communes afin d'assurer une meilleure gestion de leurs demandes d'autorisations dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme sur les zones d'activités.

Le coût global de cette mission s'élève à 3 534 euros par an. 80% de cette dépense est pris en charge par le CAUE.

La convention à établir avec la CAUE prend effet au 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention partenariat à passer avec le CAUE et autoriser le Président à signer ce document,
- d'inscrire la dépense au budget soit 706,80 euros,
- d'accepter l'adhésion de la CDC au CAUE 17 pour un coût de 1 538 euros au titre de l'année 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Personnel : Mise à disposition de personnel au Centre Intercommunal d'Action Sociale

Monsieur le Président rappelle que depuis 2018 et la délégation au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la politique sociale d'intérêt communautaire, les services supports de la Communauté de Communes sont mutualisés.

Concernant le secrétariat des assemblées, un poste de secrétariat de la Communauté de Communes assure les convocations, la rédaction des comptes rendus des réunions pour les deux structures.

Une convention de mise à disposition d'un agent pour une partie de son temps a été établie en 2018.

La répartition du temps de travail était de 90% pour la Communauté de Communes et 10% pour le CIAS.

Depuis 2018 la direction du CIAS a été renouvelée et l'agent en poste à la Communauté de Communes qui assurait la fonction de secrétariat a quitté la collectivité.

Au regard des nouvelles organisations mises en place et du recul sur les 3 années passées, il sera proposé une nouvelle convention de mise à disposition au CIAS de l'agent assurant le secrétariat des assemblées à la Communauté de Communes pour 15% de son temps pour une durée de 3 ans et au grade de rédacteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la convention de mise à disposition de personnel au Centre Intercommunal d'Action Sociale au 1^{er} janvier 2021, pour 15% de son temps pour une durée de 3 ans et au grade de rédacteur.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire cette recette au budget 2021, et suivants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Ressources Humaines - Tableau des effectifs 2021

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, précise que les modifications apportées au tableau sont le détachement d'un agent, qui était en charge du secrétariat du service ADS, auprès du Conservatoire du Littoral, et le départ à la retraite d'un agent de la régie des déchets.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'établir, pour l'année 2021, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes afin de tenir compte des mouvements opérés au cours de l'année :

SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

| Grade | Catégorie | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Personnel temps non complet |
|---|-----------|---------------------|-----------------|-----------------------------|
| Filière administrative | | 13 | 11 | 1 |
| Directeur Général des Services | A | 1 | 1 | |
| Attaché hors classe - Détachement | A | 1 | 0 | |
| Attaché | A | 5 | 5 | |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 2 | 2 | |
| Adjoint administratif Principal 2ème classe - dont 1 en détachement | C | 2 | 1 | 1 |
| Filière technique | | 5 | 5 | 1 |
| Ingénieur principal | A | 2 | 2 | |
| Technicien | B | 1 | 1 | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 1 |
| Filière culturelle | | 1 | 0 | |
| Adjoint du patrimoine -détachement | C | 1 | 0 | |

AGENTS NON TITULAIRES

| Emplois pourvus | Catégorie | Effectif | Secteur | Contrat |
|-------------------|-----------|----------|--------------------------|------------------|
| Chargé de mission | A | 1 | Développement économique | Art 3 – Alinéa 3 |
| Chargé de mission | A | 2 | Animateur DOCOB | Art 3 – Alinéa 3 |
| Chargé de mission | A | 1 | Agriculture | Art 3 – Alinéa 3 |
| Chargé de mission | A | 1 | Marais de Seudre | Art 3 – Alinéa 3 |

AGENTS DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES

SALARIES DE DROIT PRIVE

| Emplois pourvus | Effectif | Secteur | Contrat |
|------------------------------------|----------|---------|---------|
| Equipiers de collecte / chauffeurs | 5 | Déchets | CDI |
| Equipiers de collecte | 1 | Déchets | CDI |
| Agent exploitation déchèterie | 2 | Déchets | CDI |
| Gestionnaire redevance incitative | 1 | Déchets | CDI |
| Responsable régie des déchets | 1 | Déchets | CDI |
| Ambassadeur redevance incitative | 1 | Déchets | CDI |
| Agent accueil | 1 | Déchets | CDI |

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

| Grade | Catégorie | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Personnel – temps non complet |
|--|-----------|---------------------|-----------------|-------------------------------|
| Filière administrative | | 3 | 1 | |
| Adjoint administratif | C | 1 | 0 | |
| Adjoint admin. Principal de 2ème classe | C | 1 | 1 | |
| Filière technique | | 2 | 2 | |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le tableau des effectifs ci-dessus pour l'année 2021.

7. Recrutement de personnel : accroissement temporaire d'activité

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique qu'il s'agit d'une délibération de principe.

Monsieur Stéphane DELAGE souhaite avoir une précision sur le terme temporaire.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond qu'il s'agit d'un contrat inférieur à un an.

Monsieur le Président explique qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale d'un an.

Pour faire face à un éventuel accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs et applications du droit des sols, il est proposé d'autoriser le Président à recruter 1 agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif en 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;
- vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités dans différents services communautaires ;
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- que l'activité des services administratifs et du service d'applications du droit des sols, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités nécessite le recrutement de personnes non titulaires ;
- que le niveau de recrutement des agents est le grade d'adjoint administratif,
- que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade,
- que la rémunération des emplois créés est basée sur l'indice brut 350, majoré 327.
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de ces agents selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Recrutement de personnel : remplacement d'agents momentanément indisponibles

Monsieur Stéphane DELAGE demande combien de temps peut durer le contrat.

Monsieur le Président lui répond que le contrat va durer le temps de l'absence de l'agent.

Monsieur le Président explique qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible (congé annuel, congé maladie, congé maternité, congé annuel etc...).

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision express, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer les contrats de travail, pour remplacer les agents non titulaires momentanément indisponibles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;
- vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités dans différents services communautaires ;
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- que l'activité de l'ensemble des services communautaires, pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, nécessite le recrutement de personnes non titulaires :
 - * que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études ou une expérience professionnelle correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade et au secteur concerné,
 - * que la rémunération sera déterminée en fonction du grade et de l'échelon retenus par l'agent indisponible,
 - * que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de ces agents selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Retour de Madame Claude BALLOTEAU à 15h00.

9. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Cadre d'emploi des Ingénieurs

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que les fonctionnaires territoriaux ne peuvent pas avoir des avantages supérieurs aux fonctionnaires de l'Etat. Il s'agit du principe de comparabilité. L'Etat a mis en place pour ses fonctionnaires le RIFSEEP en 2014 et ce système est transposable progressivement à la territoriale. Le RIFSEEP est actuellement applicable aux filières administratives, sociales et de l'animation. Jusqu'à l'année 2020, les ingénieurs territoriaux ne pouvaient pas en bénéficier. Cette délibération est obligatoire car l'ancien régime indemnitaire disparaît, il faut donc introduire le nouveau régime indemnitaire pour 2021. Les textes prévoient une part forfaitaire et une part variable. Aujourd'hui, il est proposé de voter une part variable à zéro pour ne pas créer de disparité entre les grades. Une réflexion pourra être réalisée sous ce mandat concernant la part variable. Les collectivités vont devoir également mettre en place les Lignes Directrices de Gestion qui sont liées au régime indemnitaire. Ce débat devra se faire soit à l'échelle de la collectivité soit à l'échelle intercommunale afin d'harmoniser les indemnités.

Monsieur le Président confirme qu'il existe des disparités entre les collectivités. Il souligne l'importance de valoriser les agents méritants.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ évoque le complément indemnitaire qui a pour objectif de valoriser des missions des agents et qui est lié à l'entretien individuel d'évaluation. Il confirme qu'il faut valoriser les agents qui n'ont pas forcément un salaire élevé dans la fonction publique territoriale. Il espère que cette ouverture pourra se réaliser sous ce mandat.

Monsieur le Président exprime son souhait d'arriver à une harmonisation du régime indemnitaire entre les différents services intercommunaux.

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, a été créé le nouveau cadre d'un régime indemnitaire de référence qui est applicable aux fonctionnaires de l'Etat relevant de la filière administrative et sociale depuis le 1^{er} janvier 2016, avant sa généralisation à l'ensemble des corps d'Etat au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

Ce nouveau régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et manières de servir et il est transposable à la fonction publique territoriale pour les cadres d'emplois dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Ce régime indemnitaire a donc été mis en œuvre pour les cadres d'emploi concernés au 1^{er} janvier 2018 au sein des services de la communauté de communes.

Concernant les ingénieurs territoriaux **le décret n°2020-182 du 27 février 2020** modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- un Complément Indemnitaire (**CI**) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

A - Modalités de mise en place de l'IFSE :

Le montant individuel sera arrêté par l'autorité territoriale en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation),
- capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- formations suivies sur le domaine d'intervention.

Bénéficiaires de l'IFSE :

Il sera proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories A

| INGENIEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | |
|-------------------------|-----------------------------|------------------|------------------------------------|
| GROUPE DE FONCTIONS | EMPLOIS (à titre indicatif) | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Responsable de pôle | 12 000 € | 32 130 € |
| Groupe 2 | Responsable d'un service | 9 500 € | 25 500 € |
| Groupe 3 | Chargé de mission | 6 000 € | 20 400 € |

Réexamen du montant de l'I.F.S.E :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E :

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

B – Modalités de mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif et n'est pas pratiqué au sein de la collectivité.

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

| INGENIEURS TERRITORIAUX | MONTANTS ANNUELS | |
|-----------------------------|------------------|------------------------------------|
| EMPLOIS (à titre indicatif) | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Responsable de pôle | 0 € | 6 390 € |
| Responsable d'un service | 0 € | 5 670 € |
| Chargé de mission | 0 € | 4 500 € |

C - Les règles de cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

D - Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

E - Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021. Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement pour le cadre d'emploi des ingénieurs sont modifiées ou abrogées en conséquence. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- considérant l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), par décision du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017,
- considérant le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 procédant à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP aux ingénieurs territoriaux ;
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de compléter le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant du cadre des ingénieurs territoriaux, comme suit :

A - L'IFSE :

| INGENIEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | |
|-------------------------|-----------------------------|------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (à titre indicatif) | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Responsable de pôle | 12 000 € | 32 130 € |
| Groupe 2 | Responsable d'un service | 9 500 € | 25 500 € |
| Groupe 3 | Chargé de mission | 6 000 € | 20 400 € |

B – Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

| <i>INGENIEURS TERRITORIAUX</i> | MONTANTS ANNUELS | |
|------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| <i>EMPLOIS (à titre indicatif)</i> | <i>MONTANT MAXI</i> | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Responsable de pôle | 0 € | 6 390 € |
| Responsable d'un service | 0 € | 5 670 € |
| Chargé de mission | 0 € | 4 500 € |

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Conditions d'attribution des IHTS - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Monsieur le Président relève la particularité des agents de la filière médico-sociale qui, pour les heures supplémentaires, sont limités entre 15 à 18 heures par mois, alors que les autres filières peuvent en réaliser jusqu'à 25 heures par mois. Il s'agit encore d'une différence entre les filières sachant que les agents de la filière médico-sociale, en plus d'exercer des missions complexes, travaillent également les week-ends.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ tient à souligner le fait que les agents peuvent avoir le choix entre un repos compensateur ou une indemnisation. Ce choix est loin d'être possible dans de nombreuses collectivités.

Pour *Monsieur le Président*, il est important de privilégier une négociation avec l'agent sur ce sujet car il peut notamment être appelé pour intervenir sur une urgence, il faut donc valoriser son implication.

Monsieur le Président rappelle que pour se voir attribuer des IHTS, ce sont les organes délibérants qui peuvent autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans leur collectivité pour tout ou partie du personnel. A ce titre, La délibération détermine, conformément à l'article. 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) et la liste des emplois (grades/fonctions) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.

Suivant les principes de parité et d'équivalences de grade avec la fonction publique de l'Etat, c'est le décret 2002-30 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS qui donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS.

C'est ainsi que tous les agents à temps complet de catégories B et C peuvent prétendre, en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité, à une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

En ce qui concerne les agents à temps non complet, la réalisation de travaux complémentaires doit avoir un caractère exceptionnel.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent est limité à 25 heures dans le mois, sauf pour les agents de la filière médico-sociale qui est limité de 15 à 18 heures (week-ends et jours fériés inclus).

La compensation des heures supplémentaires peut se réaliser en tout ou partie en repos compensateur (récupération) ou sous la forme d'une indemnisation.

Dans le cadre d'un repos compensation, celui-ci se réalise à durée égale au temps supplémentaire réalisé par l'agent.

Il est donc proposé de verser l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire aux agents de catégorie B et de catégorie C relevant des cadres d'emplois et exerçant dans les services ci-après mentionnés :

| Filière | Grade | Services |
|----------------|---|---|
| Administrative | Rédacteur | Administratif et Application droit des sols |
| Administrative | Adjoint administratif principal 1ère classe | Administratif et Application droit des sols |
| Administrative | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | Administratif et Application droit des sols |
| Administrative | Adjoint administratif | Administratif et Application droit des sols |
| Technique | Technicien | Application droit des sols |
| Technique | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Technique – Régie des déchets |
| Technique | Adjoint technique | Technique – Régie des déchets |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997,
- vu le décret n°2000-136 du 18 février 2000 et l'arrêté du 18 février 2000,
- vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et les arrêtés des 14 et 29 janvier 2002,
- vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- vu l'arrêté du 24 décembre 2012,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :
 - de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021, les propositions énoncées ci-dessus,
 - d'inscrire les dépenses au budget de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Répartition de la masse salariale affectée au budget de la plateforme de transit des produits de la mer

Monsieur le Président rappelle qu'un agent est chargé de l'entretien et de la surveillance du site de la plate-forme de transit. Cet agent est également chargé de l'entretien de la salle omnisports. Il fait remarquer que la création du budget annexe de la plate-forme permet d'affecter une partie du coût salarial de cet agent sur ce budget au prorata du temps alloué à la gestion de ce site.

Il est proposé d'affecter un pourcentage du coût de l'agent d'entretien en charge du site de la plate-forme de transit des produits de la mer soit **9 978 euros** au budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le budget annexe de l'année 2020 de la « plate-forme de transit des produits de la mer »,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter une part du coût salarial de l'agent d'entretien en charge du site de la plate-forme de transit des produits de la mer soit 9 978 euros au budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Budget général de la communauté de communes – Ligne de trésorerie

Monsieur le Président indique que le budget général de la communauté de communes doit assurer une trésorerie suffisante tout au long de l'année sur ses fonds propres.

Il est proposé au conseil l'ouverture une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 450 000 euros pour l'année 2021 au bénéfice du budget général de la communauté de communes. Les demandes auprès de différents organismes bancaires seront alors effectuées à la suite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le budget annexe de l'année 2020 de la « plate-forme de transit des produits de la mer »,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 450 000 euros afin d'assurer le fonds de roulement nécessaire au budget général de la communauté de communes du Bassin de Marennes avant l'encaissement des premières recettes de l'année 2021,
- d'autoriser le Président à négocier avec les différents organismes bancaires,
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec l'organisme financier retenu et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture,
- d'inscrire les frais de gestion au budget général de la communauté de communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Attribution de la subvention au titre de l'année 2021

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de la compétence action sociale au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il y a lieu d'allouer à cette structure les moyens financiers pour lui permettre d'exercer cette nouvelle compétence. Pour rappel, le montant attribué par la communauté de communes au CIAS s'élevait, en 2019 à 650 000 euros.

Aussi, dans l'attente de la production des comptes administratifs 2020 du CIAS et de la communauté de communes et de l'évaluation des dépenses prévisionnelles 2021, il est proposé de verser une première subvention de 300 000 euros, au titre de l'année 2021 en deux versements :

- 150 000 euros en janvier 2021 ;
- 150 000 euros en avril 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire de la communauté de communes au CIAS, au 1er janvier 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'exercice de la nouvelle compétence action sociale par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes (CIAS), d'attribuer au CIAS, une subvention d'un montant de 300 000 euros, dont l'échéancier de versement est le suivant :
 - en janvier 2021 : 150 000 euros,
 - en avril 2021: 150 000 euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Budget annexe Régie des déchets de la communauté de communes - Créances éteintes

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, rappelle que les collectivités territoriales sont ordonnateurs de dépenses et de recettes et que le comptable public est chargé du recouvrement des titres de recettes émis par les collectivités. Il s'agit de dossiers de surendettement et la collectivité à l'obligation d'éteindre la dette.

Monsieur le Président indique que ces créances se regroupent sur plusieurs années, de 2014 à 2019.

Madame Claude BALLOTEAU explique qu'elles font suites à plusieurs relances de la part des impôts.

Monsieur le Président confirme que les impôts réalisent des enquêtes de solvabilité auprès des personnes.

Monsieur Joël PAPINEAU précise que le contentieux commence dès le lendemain de la créance.

Le Président présente à l'assemblée un état des créances éteintes, qui a été transmis par le comptable public, suite à la décision de la commission de surendettement de la Banque de France.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les créances éteintes qui représentent un montant de 10 396,15 euros TTC.

Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget annexe de la régie des déchets imputé au compte 6542 « créances éteintes ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'état des créances éteintes au budget annexe Régie des déchets pour la somme de 10 396,15 euros TTC à imputer au compte 6542 « créances éteintes ».
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Budget annexe Régie des déchets de la communauté de communes - Décision modificative n°2

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que malgré l'anticipation de la collectivité sur les créances éteintes, elle n'avait pas envisagé un tel montant, il faut donc augmenter de 3 000 euros le compte des créances éteintes.

Monsieur Stéphane DELAGE demande si un compte existe pour les imprévus.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond que ce compte existe.

Monsieur Stéphane DELAGE s'interroge pour savoir s'il ne serait pas judicieux dans les années à venir d'utiliser ce compte.

Monsieur le Président explique qu'il faudra le prévoir lors de l'élaboration du budget.

Monsieur Joël PAPINEAU évoque le fait que la trésorerie pourrait alerter en amont la collectivité.

Monsieur le Président acquiesce l'idée de solliciter la trésorerie.

Monsieur le Président explique que compte tenu de l'état des créances éteintes qui a été transmis par le comptable publique, il est proposé une décision modificative du budget annexe de la Régie des déchets.

DECISION MODIFICATIVE N°2 :
REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES

Section d'exploitation

| Article | Chap | Opé | Libellé | Crédits | |
|---------|------|-----|-------------------------|-----------------|-----------------|
| | | | | Diminués | Augmentés |
| | | | <i>DEPENSES</i> | | |
| | | | | | |
| 6063 | 011 | | Fournitures d'entretien | 3 000,00 | |
| 6542 | 65 | | Créances éteintes | | 3 000,00 |
| | | | | | |
| | | | | 3 000,00 | 3 000,00 |
| | | | <i>RECETTES</i> | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | 0,00 | 0,00 |

Section d'investissement

| Article | Chap | Opé | Libellé | Crédits | |
|---------|------|-----|-----------------|-------------|-------------|
| | | | | Diminués | Augmentés |
| | | | <i>DEPENSES</i> | | |
| | | | | | |
| | | | | 0,00 | 0,00 |
| | | | <i>RECETTES</i> | | |
| | | | | | |
| | | | | 0,00 | 0,00 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la décision modificative n°2 comme proposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

16. Fond de dotation Nespresso : avenant n°1 à la convention de partenariat

Madame Mariane LUQUÉ tient à alerter sur la dangerosité de l'aluminium sur la santé.

Monsieur le Président indique que le fond de dotation pour le recyclage des petits aluminiums dit « Fond Nespresso » a été créé par Nespresso pour aider les collectivités dans le recyclage des petits déchets aluminiums dont une grande partie est constituée de capsules de café. La communauté de communes a signé une convention de partenariat avec ce fond au 1^{er} janvier 2019.

Nespresso a lancé un appel mondial en mars 2019 aux producteurs de café portionné, les invitant à rejoindre sa filière de recyclage, ouvrant ainsi la voie à un système mondial de recyclage des capsules en aluminium.

Nespresso, Nestlé et JDE (Jacobs Douwe Egberts) créent ainsi l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ci-après nommée l'Alliance) pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans, avec pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium.

Ainsi, **l'Alliance est effective depuis le 1^{er} janvier 2020** et se substitue au Fonds de dotation pour le Recyclage des petits aluminiums, notamment pour le versement des soutiens à la tonne des petits aluminiums triés.

Un avenant a donc été conclu pour traduire ces nouveautés, et apporte les modifications suivantes :

- Les balles de petits aluminiums envoyées au repreneur en 2019 et dont vous avez déclaré les tonnages auprès de Citeo/Adelphe au plus tard le 28/02/2020, seront subventionnés par le Fonds de Dotation pour le recyclage des petits aluminiums, toujours à hauteur de 300 €/t de petits aluminiums triés, déclarés et vérifiés par CITEO/Adelphe. Cette subvention se cumule au soutien à la tonne versé par Citeo/Adelphe ;
- Les balles de petits aluminiums envoyées au repreneur à partir du 1^{er} janvier 2020 seront quant à elle subventionnées par l'Alliance, suivant le même montant, en cumul des soutiens à la tonne de Citeo/Adelphe ;
- (nouveau) Mise en place d'un mandat d'auto-facturation (RIB de votre collectivité doit obligatoirement nous être transmis).

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter les termes de cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Fond de dotation Nespresso ;
- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

17. Convention de partenariat entre la communauté de communes du bassin de Marennes et le centre nautique et de plein air du bassin de Marennes année 2021

Monsieur Guy PROTEAU donne lecture de la délibération.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ souhaite connaître le montant total de ce financement sur une année.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond que le montant s'élève à environ 25 000 euros par an.

Monsieur Guy PROTEAU rappelle que de nombreux travaux ont été réalisés au CNPA en 2019 afin d'apporter un réel confort aux utilisateurs. Ce club est très impliqué et professionnel.

Pour Monsieur Stéphane DELAGE, ces travaux étaient utiles car ce club procure beaucoup d'engouement auprès des jeunes qui réalisent de beaux palmarès. Malgré les frais engendrés en 2019, les tarifs restent raisonnables.

Monsieur le Président indique que l'opération « voile scolaire » est à nouveau envisagée avec le Centre Nautique de Plein Air (CNPA) et les écoles élémentaires du Bassin de Marennes pour l'année 2021.

Le prix de la séance communiqué par l'association s'élève à 16,40 euros par enfant (16,10 euros en 2020). Les frais de transport sont également pris en charge par la communauté de communes.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de reconduire l'opération « voile scolaire » pour l'année 2021 avec le Centre Nautique de Plein Air ;
- d'arrêter le montant de la séance de voile à 16,40 euros par enfant ;
- d'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre Nautique de Plein Air pour la mise en œuvre de la prestation,
- d'inscrire au budget général 2021 le financement de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18. Contrat d'éducation artistique et culturelle 2020-2023 : subventions 2020/2021

Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président remercie la DRAC et le Conseil Départemental pour les partenariats et pour l'élaboration des nombreux projets. Il remercie également les techniciens pour ces projets de qualité.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes met en œuvre une politique partagée en matière d'éducation artistique et culturelle par convention avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron. Le projet d'éducation artistique et culturelle élaboré pour l'année scolaire 2020-2021 fait l'objet de subventions de la DRAC de 25 000 € (demande initiale) et 5 000 € (demande complémentaire), soit 30 000 €. Un cofinancement a par ailleurs été obtenu auprès du Conseil Départemental à hauteur de 25 000 €.

Ces financements s'ajoutent aux révisions de subventions attribuées en 2019-2020 via le PETR Pôle Marennes Oléron, consécutives aux annulations liées au confinement du printemps 2020. Ces éléments de budget dédié à l'éducation artistique et culturelle pour le bassin de Marennes et l'île d'Oléron se résument comme suit :

| Point budgétaire EAC au 01/12/2020 | DRAC | CD17 | TOTAL |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Reports subventions 2019-2020 / annulations COVID | 1 646 € | 419 € | 2 065 € |
| Subventions 2020-2021 | 30 000 € | 25 000 € | 55 000 € |
| Total à instruire 2020-2021 | 31 646 € | 25 419 € | 57 065 € |

Lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2020, le comité de pilotage du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle a étudié le projet élaboré pour 2020-2021 et proposé la répartition suivante :

| Structure | Nom du projet | Nb bénéficiaires | Tranches d'âges | Dates | Communes de réalisations | Coût total | Aide proposée DRAC+ CD17 | % Aide proposée DRAC+ CD17 | Part DRAC proposée | Part CD17 proposée |
|---|---|------------------|----------------------------------|-----------------------------|---|------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------|------------------------------------|
| Association Magnezium | Kohai | 100 | 10 à 14 ans | Octobre 2020 à février 2021 | Bassin de Marennes et île d'Oléron | 5 350 € | 3 585 € | 67% | 1 988 € | 1 597 € |
| CdC du Bassin de Marennes | Résidences d'artistes francophones : Hildebrandt et Benin International Musical | 300 | 5 à 18 ans | Septembre 2020 à juin 2021 | Bassin de Marennes et île d'Oléron | 24 000 € | 16 000 € | 67% | 8 000 € | 8 000 € |
| Foyer Rural de St Denis d'Oléron | Fresque Jokolor | 50 | 7 à 11 ans | Avril 2021 | St Denis d'Oléron et St Georges d'Oléron | 1 680 € | 672 € | 40% | 373 € | 299 € |
| CdC Ile d'Oléron | Expression des jeunes | 36 | 12 à 17 ans | janvier à juin 2021 | Ile d'Oléron | 12 750 € | 8 543 € | 67% | 3 780 € | 4 763 € |
| CdC Ile d'Oléron | Théâtre et égalité hommes femmes | 50 | 11 à 16 ans | Printemps 2021 | Ile d'Oléron | 3 200 € | 2 144 € | 67% | 1 189 € | 955 € |
| CdC Ile d'Oléron | Petite poussière deviendra grande | 10 | 1 à 3 ans | Septembre 2020 à juin 2021 | St George d'Oléron | 1 150 € | 770 € | 67% | 427 € | 343 € |
| CIAS du Bassin de Marennes | Mise en œuvre d'une Web télé | 30 | 12 à 17 ans | Septembre 2020 à juin 2021 | Bassin de Marennes | 2 600 € | 1 742 € | 67% | 966 € | 776 € |
| CIAS du Bassin de Marennes | Mur Mur et poésie | 60 | 4 à 11 ans | Septembre 2020 à juin 2021 | Bassin de Marennes | 2 600 € | 1 040 € | 40% | 577 € | 463 € |
| CIAS du Bassin de Marennes | Théâtre et égalité hommes femmes | 50 | 11 à 16 ans | Printemps 2021 | Bassin de Marennes | 3 635 € | 908 € | 25% | 908 € | 0 € (appel à projets par ailleurs) |
| Commune de Le Gua | Fresque collective et participative pour l'école élémentaire du Gua | 90 | 6 à 11 ans | 1er semestre 2021 | Le Gua | 3 495 € | 1 398 € | 40% | 775 € | 623 € |
| Commune de Marennes-Hiers-Brouage | Concerts dessinés | 50 | 6 à 11 ans | Septembre 2020 à juin 2021 | Marennes-Hiers-Brouage | 4 050 € | 2 714 € | 67% | 1 505 € | 1 209 € |
| Commune de Marennes-Hiers-Brouage | Hip-Hop, danse et mouvement culturel | 50 | 6 à 11 ans | Septembre 2020 à juin 2021 | Marennes-Hiers-Brouage | 2 320 € | 1 554 € | 67% | 862 € | 692 € |
| Agglomération Rochefort Océan (pour le compte de l'entente CARO/CCBM) | Approche artistique de la biodiversité | 100 | 6 à 11 ans | Septembre 2020 à juin 2021 | Bassin de Marennes et agglomération rochefortaise | 10 560 € | 3 040 € | 29% | 2 680 € | 360 € |
| Foyer départemental Lannelongue | Découverte du théâtre masqué | 50 | 6 à 11 ans et adultes handicapés | Septembre 2020 à juin 2021 | St Trojan-les-Bains | 3 000 € | 2 010 € | 67% | 1 115 € | 895 € |
| Lycée de la mer et du littoral | Danse masquée, masques dansés, démasquer le corps | 22 | 17 à 19 ans | Octobre 2020 à février 2021 | Bourcefranc - Le Chapus | 6 555 € | 2 774 € | 42% | 1 387 € | 1 387 € |
| Lycée de la mer et du littoral | Ce qu'ont les espèces invasives à nous dire... | 20 | 17 à 19 ans | 5 au 9 avril 2021 | Bourcefranc - Le Chapus | 4 105 € | 1 805 € | 44% | 1 001 € | 804 € |
| Lycée de la mer et du littoral | BAC +1 | 100 | 16 à 19 ans | 14-15 octobre 2020 | Bourcefranc - Le Chapus | 13 068 € | 3 096 € | 24% | 1 717 € | 1 379 € |
| Commune de Saint-Pierre d'Oléron | Percussions corporelles, voix et mouvement | 21 | 12 ans | octobre à novembre 2020 | Saint-Pierre d'Oléron | 1 667 € | 1 117 € | 67% | 619 € | 498 € |
| Centre Chorégraphique National de La Rochelle | Viens danser chez moi, j'irai danser chez toi | 20 | 6 à 7 ans | janvier à juin 2021 | Saint-Trojan-les-Bains | 10 651 € | 2 153 € | 20% | 1 777 € | 376 € |
| TOTAL | | 1209 | | | | 116 437 € | 57 065 € | | 31 646 € | 25 419 € |

Pour chaque projet, la mise en œuvre des versements sera conditionnée aux formalités habituelles nécessaires à l'attribution de subventions : dépôt d'une demande formelle à la Communauté de Communes du Bassin de

Marennes par chaque maître d'ouvrage et signature d'une convention attributive prévoyant un mandatement en 2 temps, une avance et un solde après communication d'un bilan moral et financier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les travaux et propositions du comité de pilotage du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle du 1^{er} décembre 2020 ;
- d'autoriser le Président à demander et percevoir le report des crédits du projet 2019-2020 auprès du PETR Pôle Marennes Oléron pour un montant total de 2 065 euros, afin de les reprogrammer au bénéfice du projet 2020-2021 ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental pour le projet de l'année 2020-2021 ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'attribution de ces subventions aux opérateurs de chacune des actions du projet selon les montants précisés ci-avant ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite du projet d'éducation artistique et culturelle.

ADOpte A L'UNANIMITE

19. Adoption du règlement intérieur de la communauté de communes

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, rappelle l'obligation de délibérer le règlement intérieur lors du renouvellement des instances.

Monsieur Richard GUERIT indique qu'il n'y a pas d'article concernant le droit d'expression des élus d'opposition.

Monsieur le Président répond que cet article peut être ajouté.

Monsieur Richard GUERIT rappelle que cet espace d'expression est une obligation indiquée par le CGCT.

Monsieur le Président propose de l'inclure dans le règlement intérieur.

Monsieur Richard GUERIT indique que dans l'état actuel il ne peut pas voter en faveur de ce règlement intérieur. Il souhaite savoir quels éléments vont être inscrits dans cet article ajouté.

Madame Claude BALLOTEAU intervient pour expliquer qu'il existe une réglementation pour le droit d'expression des élus d'opposition notamment concernant le nombre de pages allouées dans le journal communal ou intercommunal.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ précise qu'il s'agit d'une mention complexe à ajouter dans un règlement intérieur. Les dimensions à prendre en compte sont assez diverses car elles touchent les différents moyens de communication. Ce droit à l'expression s'applique au bulletin mais il peut aussi concerner le site internet. Il faut donc être vigilant sur la rédaction de cet article. C'est une négociation à faire auprès des élus de l'opposition notamment sur le nombre des caractères alloués. Il existe aussi la possibilité aux élus d'opposition de demander un local. Enfin, il peut y avoir plusieurs groupes d'opposition lors du mandat.

Monsieur le Président propose le report du vote du règlement intérieur pour le mois de janvier 2021.

Monsieur Richard GUERIT propose de prendre un temps pour échanger sur cet article.

Monsieur le Président prendra en compte les retours des conseillers sur cet article.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils communautaires des EPCI de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Report lors du prochain conseil communautaire.

20. Développement économique – zone OMEGUA – Cession de terrain à Monsieur Emmanuel ROBILLARD – Dénomination commerciale garage AUTOSPORT

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

Monsieur Le Président explique que le projet de Monsieur Emmanuel ROBILLARD, porteur de projet pour une activité de garage de mécanique générale, d'achat et revente de véhicules d'occasion, et d'activité de remplacement de pare-brise, a subi des modifications de surface de terrain à céder, par rapport au premier projet de cession présenté en conseil communautaire du 18 novembre 2020.

En effet, le projet développé prévoyant une implantation sur l'ilot 1 de la zone OMEGUA, dans la continuité de l'activité du contrôle technique existant, fait l'objet d'une cession de terrain plus conséquente que sur le premier projet présenté. A savoir, une cession de terrain prévue de 1740,60 m² avec une emprise au sol du bâti de 395,20 m², à laquelle s'ajoutent les aires de circulation, de stationnement et d'espaces verts. L'acquéreur souhaitant d'ores et déjà prévoir une extension possible du bâti dans le futur.

Ce projet a été élaboré en concertation et accord à la fois de l'architecte du CAUE 17, du service Instruction du Droit des Sols de la CDC du Bassin de Marennes et de la Commune du GUA.

Par conséquent, la cession totale du foncier, en détachement de l'ilot 1 est d'une surface totale de 1740,60 m² (plan de masse annexé), au lieu de 1500 m² prévu initialement.

Compte tenu de la configuration du terrain cédé, il existe une bande de terrain de 448,86 m² située en pointe du terrain difficilement exploitable pour le projet, et qui sera végétalisée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider une cession du foncier se répartissant de la manière suivante :
 - Cession de 1291,74 m² à un prix de cession de 50 € HT le m² ;
 - Cession 448,86 m² à un prix de cession de 40 € HT le m².

ADOPTE A L'UNANIMITE

Départ de Madame Frédérique LIEVRE à 16h00 (pouvoir donné à Madame Mariane LUQUÉ).

Départ de Monsieur Richard GUERIT à 16h05.

21. Construction d'un auvent et réhabilitation d'une terrasse au Moulin des Loges

Monsieur Guy PROTEAU donne lecture de la délibération.

Monsieur Cyril VANDERBACH, Responsable Technique, présente le détail des différentes offres pour les 7 lots. Il indique que des lots n'ont pas reçu d'offre, il faudra prendre contact avec des entreprises pour mettre en place un marché négocié.

Monsieur le Président s'étonne que des lots soient infructueux. Il constate une reprise des constructions ce qui explique que les entreprises sont déjà très sollicitées.

Monsieur Stéphane DELAGE explique que les plannings des entreprises sont remplis, elles ne peuvent pas répondre à tous les appels d'offres. Il souhaite savoir quand les négociations seront faites et quelle est la date butoir.

Monsieur Cyril VANDERBACH répond que la date butoir n'est pas encore fixée, elle devrait intervenir à la mi-janvier.

Monsieur Stéphane DELAGE précise qu'une négociation se tient sur une semaine.

Dans le cadre de la réhabilitation du Moulin des Loges sur la commune de Saint Just Luzac, une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux.

Une consultation en procédure adaptée avait été déclarée sans suite en raison du dépassement de l'enveloppe prévisionnelle des travaux en fin d'année 2019 et de l'insuffisance de concurrence.

Le marché se décompose en 7 lots.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 7 décembre 2020 à midi.

6 offres ont été reçues et l'analyse des offres est en cours par le maître d'œuvre, cabinet SD Architectes. Le tableau d'analyse des offres sera remis le jour du conseil.

Lot n°1 : Terrassements -VRD :

2 offres reçues.

Lot n°2 : Gros-Œuvre :

1 offre reçue.

Lot n°3 : Couverture tuiles tiges de bottes :

Aucune offre.

Lot n°4 : Charpente - Bardage - Menuiseries Bois - Serrurerie :

Aucune offre.

Lot n°5 : Peintures :

2 offres reçues.

Lot n°6 : Toilettes sèches :

1 offre reçue.

Lot n°7 : Électricité :

Aucune offre.

Pour mémoire, le montant estimé des travaux s'élève à 239 000 euros H.T.

Au regard des offres reçues, le conseil communautaire doit décider de la suite à donner.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider, dans le cadre de la réhabilitation du Moulin des Loges sur la commune de Saint Just Luzac, les offres suivantes :
 - pour le lot n°1 Terrassements -VRD : d'engager une négociation avec l'entreprise Gaudy Bonneau sur l'offre Variante + Additif ;
 - pour le lot n°2 Gros-Œuvre : d'engager une négociation avec l'entreprise ALM Allain ;
 - pour le lot n°3 Couverture tuiles tiges de bottes : de relancer une consultation de marché négocié ;
 - pour le lot n°4 Charpente - Bardage - Menuiseries Bois - Serrurerie : de relancer une consultation de marché négocié ;
 - pour le lot n°5 Peintures : de retenir l'entreprise Sols et peinture pour un montant de 4 982,59 euros TTC ;
 - pour le lot n°6 Toilettes sèches : de retenir l'entreprise Ty Coin Vert pour un montant de 24 720 euros TTC ;

- pour le lot n°7 Électricité : de relancer une consultation de marché négocié.
- d'inscrire les dépenses au budget 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Départ de Madame Sabrina HUET à 16h20.

22. Convention de partenariat Office de Tourisme Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes

Monsieur Guy PROTEAU donne lecture de la délibération.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, rappelle que la création de l'Office de Tourisme intercommunautaire date de 2015. Un chargé de mission développement touristique assure une offre globale sur les questions touristiques.

Madame Claude BALLOTEAU indique qu'à la lecture de la convention elle ne retrouve aucun élément concernant la lisibilité de l'offre culturelle du territoire via l'Office de Tourisme avec notamment l'Agenda des spectacles.

Monsieur le Président répond que cette mission était réalisée par un agent du PETR.

Madame Claude BALLOTEAU précise que pour la ville de Marennes, les informations sont envoyées directement auprès de l'Office de Tourisme.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que l'Office de Tourisme collecte les informations qu'il transmet au site départemental d'information, ensuite, l'Office de Tourisme récupère des données qui serviront à réaliser les publications papiers et/ou numériques.

Pour Madame Claude BALLOTEAU, ce système n'est pas pertinent, elle évoque son intervention au mois de juin auprès de l'Office de Tourisme après la constatation de nombreuses erreurs dans les éléments publiés. Elle souhaite savoir qui retranscrit les données envoyées par les communes.

Monsieur Alain BOMPARD revient sur le cheminement qui était appliqué à savoir que l'Office de Tourisme réceptionnait les éléments qui étaient transmis à un agent qui devait les travailler et ensuite les redonner à l'Office de Tourisme pour parution. Ce travail était très conséquent et représentait dans l'année, un à deux mois de travail pour l'agent. Depuis le 1^{er} janvier cet agent n'est plus au PETR mais ce travail lui est toujours attribué pour le moment. L'Office de Tourisme va récupérer la gestion de cette mission, un tuilage est réalisé jusqu'au printemps et après l'Office de Tourisme sera autonome pour cette tâche. Le circuit sera similaire, les informations devront être déposées auprès de l'Office de Tourisme. Des erreurs peuvent se glisser car l'agent qui en était en charge avait une vision globale des différents acteurs, il faudra laisser une période d'adaptation à la personne qui le remplace.

Madame Claude BALLOTEAU fait savoir qu'il s'agit simplement de réaliser un copier-coller des éléments envoyés par la collectivité.

Pour Monsieur Alain BOMPARD, les choses ne sont pas aussi simples car des éléments doivent être correctement interprétés. Les choses évoluent et il faut donc laisser un peu de temps aux personnes qui reprennent ce dossier.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, revient sur le circuit de validation des articles qui sont envoyés sur la plateforme du site départemental Charente Tourisme.

Madame Claude BALLOTEAU demande si les mairies doivent continuer à envoyer les éléments auprès de l'Office de Tourisme.

Monsieur Alain BOMPARD lui répond que c'est en effet le processus qu'il faut continuer à suivre.

Monsieur Stéphane DELAGE souhaite savoir si la période de tuilage sera réalisée par l'agent déjà en poste.

Monsieur Alain BOMPARD confirme que c'est l'agent actuellement en charge de la mission qui va faire le tuilage.

Dans le cadre de la gestion de l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes, il y a lieu de renouveler la convention d'objectifs et de partenariat avec cette association. En effet, elle avait été initiée en 2015, renouvelée en 2017 et arrive à échéance le 31 décembre 2020. Les prérogatives de l'office du tourisme intercommunal, au vu de son objet, sont les suivantes :

- participer à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique,
- assurer la gestion et l'organisation de l'accueil et de l'animation touristique au sein des bureaux d'accueils touristiques implantés sur le territoire de la Communauté de communes du Bassin de Marennes,
- fournir les moyens humains et matériels pour assurer les missions conjointes d'accueil, d'animation et de promotion touristique,
- assurer la gestion de l'espace muséographique du Moulin des Loges,
- assurer les relations presses de la communauté de communes du Bassin de Marennes dans le domaine touristique,
- fédérer et coordonner les différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire de la CDC,
- participer à la mise en œuvre de la politique TIC notamment par le biais d'un service « webmaster » et d'un travail de réflexion stratégique sur le déploiement d'une politique de e-services (notamment par une couverture de points publics internet) sur les différentes communes de la Communauté de communes du Bassin de Marennes.

Cette convention de partenariat sera établie à compter du 1^{er} janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le conseil doit donc autoriser le Président à signer la convention d'objectifs proposée ainsi que tout autre document relatif au suivi et à la mise en œuvre de ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention de partenariat Office de Tourisme Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif au suivi et à la mise en œuvre de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23. Budget Général - Décision Modificative n°4

Monsieur le Président explique que compte tenu que les frais d'études concernant les travaux réalisés aux locaux jeunes de Marennes doivent être transférés au compte 2313 « Immobilisations », il est proposé une décision modificative du budget principal.

DECISION MODIFICATIVE N°4 : BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

| Article | Chap | Fonct | Libellé | Crédits | |
|---------|------|-------|---|-----------------|-----------------|
| | | | | Diminués | Augmentés |
| | | | <i>DEPENSES</i> | | |
| 673 | 67 | 522 | Annulation titre sur exercice antérieur | | 1 500,00 |
| 6488 | 012 | 20 | Autres charges | 1 500,00 | |
| | | | | | |
| | | | | 1 500,00 | 1 500,00 |
| | | | <i>RECETTES</i> | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | 0,00 | 0,00 |

Section d'investissement

| Article | Chap | Fonct | Libellé | Crédits | |
|---------|------|-------|-----------------|-------------|------------------|
| | | | | Diminués | Augmentés |
| | | | <i>DEPENSES</i> | | |
| 2313 | 041 | 01 | Immobilisations | | 33 100,00 |
| | | | | | |
| | | | | 0,00 | 33 100,00 |
| | | | <i>RECETTES</i> | | |
| | | | | | |
| 2031 | 041 | 01 | Frais d'études | | 33 100,00 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | 0,00 | 33 100,00 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la décision modificative n°4 comme proposée.

24. Informations diverses

Monsieur Guy PROTEAU évoque le problème récurrent des inondations sur une piste cyclable de Bourcefranc-le Chapus, il semble nécessaire de réaliser un drainage. Il indique également que des panneaux signalétiques ont été arrachés.

Monsieur le Président répond que concernant la signalétique, une convention avec le Département a été passée. Pour les inondations de la piste cyclable, il propose de se rendre sur place.

Monsieur Guy PROTEAU rappelle que ce problème des inondations concernera aussi le prolongement de la piste cyclable.

Madame Claude BALLOTEAU fait part des informations collectées auprès du Sous-Préfet concernant la situation sanitaire de la région et indique que le taux d'incidence est bas. Le Sous-Préfet a communiqué un calendrier prévisionnel pour les vaccinations.

Monsieur Joël PAPINEAU précise que l'ARS communique des informations journalières sur la COVID 19.

Madame Claude BALLOTEAU évoque le maintien de la fermeture des salles pour les activités sportives et culturelles. Cette décision a été prise en commun avec les maires du territoire.

Monsieur Joël PAPINEAU aborde le sujet de la libre circulation entre les territoires entraînant le risque d'une propagation du virus.

Monsieur le Président cite l'exemple des marchés de Noël et notamment le choix de la commune de Rochefort d'ouvrir son marché de Noël malgré les risques sanitaires.

Monsieur Guy PROTEAU rebondit sur l'annulation de la venue du Père Noël dans les écoles.

Madame Claude BALLOTEAU révèle que la Charente-Maritime possède le plus bas taux de contamination de Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Président indique qu'il ne sera pas possible de réunir les agents pour les traditionnels vœux mais qu'un colis sera offert aux agents. Il est également impossible de se réunir pour fêter le départ à la retraite des agents.

Monsieur Joël PAPINEAU intervient pour informer qu'il a participé au 1^{er} conseil d'administration de l'Association Terre Mer Chantiers qui est une association d'insertion, il encourage les collectivités à faire appel aux services de cette association.

Monsieur le Président souhaite inviter l'association Terre Mer Chantiers pour qu'elle puisse se présenter.

La séance est levée à 16h45.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté
de communes,

Le président